



## RÉFUGIÉS

Depuis le jeudi 24 février à 5h30 du matin, Vladimir Poutine a ordonné à ses armées une invasion de l'Ukraine, que les peuples russes comme ukrainiens, dans leur immense majorité, n'imaginaient pas possible, ni ne voulaient d'aucune manière.

Poutine et son gouvernement portent la responsabilité de cette guerre. Sa décision fait basculer les relations internationales dans une période instable et dangereuse. Le risque d'extension de la guerre est réel, de même que la menace nucléaire qu'il agite régulièrement.

La CGT exprime sa solidarité avec les peuples d'Ukraine qui résistent sous les bombes et avec, également, les peuples de Russie et du Belarus qui manifestent courageusement leur pacifisme malgré les menaces, la répression et les sanctions encourues.

Nos pensées vont notamment aux millions de réfugiés ukrainiens jetés sur les routes de l'exil mais également aux côtés des peuples qui, partout dans le monde, subissent les affres de la guerre, de la misère et de l'exploitation.

Pour la CGT INTÉRIEUR, il est tout à fait justifié d'organiser l'accueil de l'ensemble des populations qui fuient. Or, nous constatons que les services de préfecture sont d'ores et déjà contraints par une affluence record de demandeurs. Il faut régulariser le plus rapidement possible son statut de réfugié russe, son statut temporaire de migrant ukrainien pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des mesures de solidarité nationale.

Et pourtant, nos collègues ne peuvent surmonter une migration si importante. Ils ne sont tout simplement pas assez nombreux et nous avons demandé au ministre de l'intérieur de prendre des décisions de recrutement afin de pouvoir adapter les services aux besoins de ces populations, sans pour autant ralentir le traitement habituel de l'ensemble des autres peuples qui arrivent en France. Cette demande s'impose également pour les services de l'OFPPA et de l'OFII.

Par ailleurs, l'application de l'instruction du 10 mars 2022 relative à cet accueil exceptionnel interroge. En effet, une distinction est faite entre le traitement des ukrainiens (sous le statut de la protection subsidiaire) et les réfugiés des pays tiers qui avaient un droit au séjour en Ukraine. Ces derniers seront renvoyés dans leur pays d'origine, s'il est sûr. La France va donc faire un tri entre réfugiés qui étaient pourtant légalement autorisés au séjour en Ukraine ! Des réfugiés victimes de la même guerre. De plus, qui fera ce tri en fonction des pays sûrs ? Contrairement au droit d'asile où c'est l'OFPPA qui examine les dossiers, l'instruction des réfugiés de la guerre d'Ukraine se fera dans les préfectures, ce qui induit une inégalité de traitement sur les territoires. Un autre tri sera fait entre les réfugiés de cette guerre et les ukrainiens qui avaient déposé une demande d'asile avant le 24 février, pour lesquels l'instruction de la demande a été bloquée, les laissant sans droits et sans statut sur notre territoire.

La CGT INTERIEUR est aussi scandalisée par le traitement différencié entre l'ensemble des réfugiés qui méritent pourtant tous et toutes le même accueil en France, d'où qu'ils viennent, quelles que soient les motifs de leur exil (économique, climatique, politique, guerre...).

Les frontières européennes doivent être ouvertes et l'assistance garantie pour l'ensemble des réfugiés, quelle que soit leur nationalité, leur religion ou leur couleur de peau.